

**DEC183139DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Thierry BARON, directeur de l'unité UMR5129 intitulée Laboratoire des Technologies et de la Microélectronique (LTM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UMR5129 intitulée Laboratoire des Technologies et de la Microélectronique (LTM), dont le directeur est M. Thierry BARON, et M. Maxime BESACIER, directeur adjoint ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry BARON, directeur de l'unité UMR5129, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BARON, délégation de signature est donnée à M. Maxime BESACIER, MC UJF, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Madame Sylvaine CETRA, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> dans la limite de 25 000 € HT.

**Article 3**

La décision n° DEC171627DR11 du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 10 décembre 2018

Le délégué régional  
Jérôme PARET